

II.

Or, le bill de l'instruction publique qu'on nous propose est en opposition avec la plupart des droits que je viens d'exposer; il porte atteinte à la liberté des parents et de l'enseignement; il restreint le contrôle légitime de l'Eglise et constitue une menace permanente pour la conscience catholique. Il ne sera pas difficile de le prouver.

*
* *

D'abord, par l'institution du ministère de l'instruction publique, la loi place toutes les "écoles publiques" sous la main d'un ministre de l'Etat, en conférant à celui-ci des pouvoirs fort étendus.

Or, d'autre part, l'érection de ces écoles "publiques" est imposée à toute municipalité, et cela au gré ou à peu près du ministre (82, 84, 86).

Chaque propriétaire est tenu de contribuer, pour sa part, à l'érection et à l'entretien de ces écoles de l'Etat, par le paiement de taxes ordinaires et extraordinaires, suivant la décision des commissaires ou syndics d'école, (229, 400).

Il n'y a pas d'exception pour les congrégations religieuses, si ce n'est pour les institutions de "charité" ou "d'éducation," et encore pour celles de leurs propriétés seulement qui sont directement destinées aux fins d'éducation et de charité, et dont elles ne tirent pas de revenus (250).

Ainsi, les Dames Carmélites, les religieuses du Précieux Sang, les Franciscaines, les Franciscains, les Dominicains, les Jésuites (pour leurs maisons et propriétés autres que les collèges) ne seront pas exempts de la contribution scolaire: du moins si l'on veut presser l'exécution de la loi.

Il y a plus: chaque père de famille est tenu de payer à l'une des écoles de sa municipalité la "contribution mensuelle pour tous les enfants de sept à quatorze ans," que ceux-ci fréquentent cette école ou non, à moins qu'il ne soit officiellement constaté qu'il a envoyé ses enfants à un collège érigé en corporation, ou à une école ou collège recevant une "allocation spéciale," de l'Etat (238, 240).

Si, maintenant, nous examinons l'ensemble de ces dispositions tracassières, nous trouvons que:

1o C'est "le monopole de l'enseignement primaire accaparé par l'Etat." Les écoles libres ou privées ne sont pas interdites, mais leur existence est rendue à peu près impossible, faute d'élèves. Les parents qui y enverraient leurs enfants devraient payer en plus pour les écoles publiques tout comme ceux dont les enfants fréquentent ces dernières. Or, il est peu de parents qui voudront ou pourront consentir à de tels sacrifices.

Par les conditions qu'il impose aux maisons d'éducation qui veulent dorénavant bénéficier de son allocation (436), le gouvernement tend même à vouloir étendre son contrôle jusque sur l'enseignement secondaire et supérieur, au moins en ce qui concerne les finances et l'administration de ces institutions.